

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1045**9 octobre 2003****SOMMAIRE**

Aerospace Services S.A., Luxembourg	50152	Manager, S.à r.l., Luxembourg	50142
Alba Master Holding Company S.A., Luxembourg.	50155	Manulife Global Fund, Sicav, Luxembourg.	50159
Amboise Holding S.A., Luxembourg	50150	Masai S.A.H., Luxembourg	50158
Ampax S.A.H., Luxembourg.	50149	Miele, S.à r.l., Luxembourg	50121
Ampax S.A.H., Luxembourg.	50149	Multi-Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg	50156
Areco Holding S.A., Luxembourg	50146	Nahema Holding Ltd S.A., Luxembourg	50155
Areco Holding S.A., Luxembourg	50146	NovEnergia 2010, Sicav, Senningerberg.	50153
Atelier de Couture Theisen, S.à r.l., Esch-sur-Al-		Parteuosa Holding S.A., Luxembourg	50154
zette	50148	Pashmin'Art S.A., Luxembourg	50149
Banque pour l'Europe S.A., Europa Bank AG, Bank		Petroleum Service Inc. S.A., Luxembourg.	50145
for Europe Ltd., Senningerberg	50153	Pharaoh S.A., Luxembourg.	50148
Bose Immo S.C.I., Luxembourg	50131	Pharaoh S.A., Luxembourg.	50148
C.I.C.A.C. S.A.H., Luxembourg	50151	Polish Pre-Ipo Fund, Sicav, Luxembourg	50126
Capifin S.C.A., Luxembourg	50145	Portfolio B.P., Sicav, Luxembourg	50124
(La) Coiffe II, S.à r.l., Dalheim	50147	Portunato & Cie S.A., Luxembourg	50121
(D')Coiffe, S.à r.l., Bertrange	50148	Portunato & Cie S.A., Luxembourg	50121
Compagnie Financière Française S.A., Luxem-		ProLogis Management, S.à r.l., Luxembourg	50145
bourg.	50147	Revesta S.A.H., Luxembourg	50150
Cosman S.A., Luxembourg.	50160	Risk Partner S.A., Luxembourg	50145
DWS Investment S.A., Luxembourg	50122	Rohstoff H.A.G., Luxembourg.	50155
DWS Investment S.A., Luxembourg	50127	Saint-Louis Soleil S.A., Luxembourg	50114
Edisa S.A., Luxembourg	50152	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	50128
Etablissements L. Rossi, S.à r.l., Dudelange.	50148	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	50131
Exa Holding S.A., Luxembourg.	50147	Sea View Real Estate, S.à r.l., Luxembourg.	50114
Exa Holding S.A., Luxembourg.	50147	Sinus Fonds	50125
Fenah S.A., Luxembourg.	50127	Sodevim S.A.H., Luxembourg.	50151
Fenah S.A., Luxembourg.	50127	Sogex S.A.H., Luxembourg.	50159
FI Alpha.	50122	Solima, S.à r.l., Belvaux	50121
Gestex S.A., Luxembourg.	50151	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	50149
Globavia S.A., Luxembourg	50155	Tractebel Trinidad LNG S.A., Luxembourg	50117
Hieroglyphe Design, S.à r.l., Luxembourg.	50146	Unico Equity Fund Sicav, Luxembourg	50153
Intercoiffure la Coiffe, S.à r.l., Roeser	50147	Valura S.A.H., Luxembourg	50150
Interleasing S.A.H., Luxembourg	50156	W Industries Finances S.A., Luxembourg	50154
Internationale de Développement Financier S.A.,		Watercreek Investments S.A., Luxembourg.	50156
Luxembourg.	50160	Werde Holding A.G., Luxembourg.	50133
Ivesco S.A., Remich	50139	Xerium S.A., Luxembourg	50144
Ivoire Investments S.A., Luxembourg	50159	Xerium S.A., Luxembourg	50144
(Les) Jardins de l'Oasis S.A., Luxembourg.	50146	Xerium S.A., Luxembourg	50144
M.G.C. Financière S.A., Luxembourg	50152		

SAINT-LOUIS SOLEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 80.911.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, réf. LSO-AI00950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signature.

(057308.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

SEA VIEW REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 95.726.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fifteenth of September.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Has appeared the following:

Mrs Annabelle Dieu, private employee, with professional address in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, acting in her capacity as a special proxyholder of:

1) Mrs. Jane Valérie Rose, private employee, residing in MC-98000 Monaco, 19 bis Boulevard de Belgique, born in Poole (United Kingdom) on September 3rd, 1967,

2) Mrs Marina Valvasori, private employee, residing in L-3261 Bettembourg, 18, rue du Nord, born in Dudelange on March 24th, 1970,

by virtue of two proxies given respectively in Monaco, on September 6th, 2003, and in Luxembourg on 8th September 2003,

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a private limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation in the form of a private limited liability company under the name of SEA VIEW REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period from the date hereof.

Art. 4. The company has as object the development, the management and the leasing of all real estate or parts of real estate which it will hold or acquire for its own account, with the exclusion of all commercial activity. In particular, the corporation may, within the framework of its activity, use its property as security in the form of a mortgage or guarantee in respect of loans granted to it by a third party.

The company has either as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euros (125.- EUR) each, all subscribed as follows:

1) Mrs Jane Valérie Rose, prenamed, forty-nine shares	49
2) Mrs Marina Valvasori, prenamed, fifty-one shares	51
Total: one hundred shares	<u>100</u>

The capital of 12,500.- EUR has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

Art. 6. The management of the corporation shall be assumed by one or more directors, who needs not be shareholder. The director, in accordance with the shareholders, may appoint a manager, whose power shall be defined by the general meeting.

Art. 7. The management has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the management.

The corporation is committed either by the signature of the director or by the signature of a manager in accordance with his delegated power.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 9. In the event of incapacitation or death of a shareholder the corporation will not be dissolved. The shares of the disabled or dead shareholder will be taken over by application of the law.

Art. 10. The law of August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the last day of December 2003.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,150.- EUR.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, as represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1.- The registered office is established in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

2.- The number of manager is fixed at one.

Are appointed manager for an unlimited period:

Mrs. Marina Valvasori, private employee, residing in L-3261 Bettembourg, 18, rue du Nord, born in Dudelange on March 24th, 1970,

3.- The Company will be bound by the sole signature of the manager.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Annabelle Dieu, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, agissant en sa qualité de mandataire de:

1) Madame Jane Valérie Rose, employée privée, demeurant à MC-98000 Monaco, 19bis, Villa Paola, Boulevard de Belgique, née à Poole (Royaume-uni) le 3 septembre 1967,

2) Madame Marina Valvasori, employée privée, demeurant à L-3261 Bettembourg, 18, rue du Nord, née à Dudelange le 24 mars 1970,

en vertu de deux procurations sous seing privés données respectivement à Monaco, le 6 septembre 2003 et à Luxembourg le 8 septembre 2003,

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Par les présentes il est formé une société à responsabilité limitée sous le dénomination de SEA VIEW REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir pour son propre compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements pour prêts accordés par les tiers.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

1) Mme Jane Valérie Rose, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
2) Mme Marina Valvasori, préqualifiée, cinquante et une parts sociales	51
Total: Cent parts sociales	100

Le prédit capital de 12.500,- EUR a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. Le gérant pourra, avec l'accord de l'associé, nommer un directeur. Les pouvoirs du directeur seront définis par l'assemblée générale.

Art. 7. La gérance a tout pouvoir pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts relève de sa compétence.

La société se trouve valablement engagée soit par la signature du gérant, soit par la signature du directeur en conformité avec ses pouvoirs.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par l'incapacité ou le décès d'un associé. Les parts de l'associé incapable ou décédé seront reprises par application à la loi.

Art. 10. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable, pour autant qu'il n'est pas autrement décidé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

Déclaration

Le notaire rédacteur du présent acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en affirme expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.150,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Madame Marina Valvasori, employée privée, demeurant à L-3261 Bettembourg, 18, rue du Nord, née à Dudelange le 24 mars 1970,

3.- La société est valablement engagée par la signature unique de la gérante.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite à la comparante, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, la comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. Dieu, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, vol. 140S, fol. 66, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 septembre 2003.

P. Decker.

(059171.3/206/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2003.

TRACTEBEL TRINIDAD LNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 95.782.

— STATUTS

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit des Iles Vierges Britanniques TRACTEBEL TRINIDAD LNG LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 71, Road Town, portant le numéro de constitution 153.822,

constituée originairement sous la dénomination de CABOT TRINIDAD LNG LIMITED, en date du 30 juin 1995, modifiée en TRACTEBEL TRINIDAD LNG LIMITED, en date du 20 juin 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Serwy, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Entérinement de la décision de l'administrateur de TRACTEBEL TRINIDAD LNG LIMITED prise le 29 juillet 2003 qui a décidé entre autres de transférer le siège social de la société de P.O. Box 71, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques à Luxembourg et de déléguer à tout administrateur ou responsable de la société tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publication en vue du transfert du siège et de la continuation de la société au Grand-Duché du Luxembourg;

2. Refonte totale des statuts de la société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme qui aura notamment les caractéristiques suivantes:

- La société sera dénommée TRACTEBEL TRINIDAD LNG S.A.;

- La société aura pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension;

- Le capital souscrit de la société s'élèvera à USD 124.919.815 divisé en 24.983.963 actions de USD 5 chacune et entièrement libérées;

- L'assemblée générale annuelle se tiendra le 21 du mois de mars à 11.00 heures;

- L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année;

3. Confirmation du transfert du siège social à Luxembourg et changement de la nationalité de la société actuellement de nationalité des Iles Vierges Britanniques en société de nationalité luxembourgeoise de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société avec perte de la personnalité juridique, même du point de vue fiscal;

4. Approbation en particulier de la situation financière au 30/06/2003 de la société étant intégrée au rapport du réviseur d'entreprises établi par HRT REVISION, S.à r.l. dans le cadre du présent transfert de la société, tous les actifs et passifs de la société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques sans limitation restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continuera à détenir tous les actifs et à être liée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques;

5. Confirmation de l'établissement du siège social à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté;

6. Confirmation du mandat d'administrateur de Monsieur Ignace Braeckman et nomination de 4 nouveaux administrateurs à savoir Messieurs Bruno Bobricheff, Patrick Verlee, Philip De Cnudde et Philippe van Marcke pour une période expirant lors de l'assemblée générale statutaire de 2009;

7. Nomination de DELOITTE & TOUCHE S.A. à la fonction de commissaire aux comptes pour une période expirant lors de l'assemblée générale statutaire de 2004;

8. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suivant résolutions du conseil d'administration prises le 29 juillet 2003, il a été décidé de transférer le siège social et le principal établissement de la société de Tortola à Luxembourg, avec radiation de la société au «Registrar of Companies» de Tortola, et a conféré les pouvoirs nécessaires pour ce faire à un mandataire.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale ratifie la décision de l'administrateur de TRACTEBEL TRINIDAD LNG LIMITED, prise le 29 juillet 2003, qui a décidé entre autres de transférer le siège social de la société de P.O. Box 71, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques à Luxembourg et de déléguer à tout administrateur ou responsable de société tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publication en vue du transfert du siège et de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme qui aura notamment les caractéristiques suivantes:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRACTEBEL TRINIDAD LNG S.A.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration est autorisé à créer des établissements stables ou succursales à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres,

les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre millions neuf cent dix-neuf mille huit cent quinze US dollars (124.919.815,- USD) représenté par vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-trois (24.983.963) actions avec une valeur nominale de cinq US dollars (5,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle. Le conseil d'administration peut être élargi par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à 9 membres au maximum.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures collectives de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le 21 mars de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du ou des commissaires et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

Art. 20. La société peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social à Luxembourg et le changement de la nationalité de la société actuellement de nationalité des Iles Vierges Britanniques en société de nationalité luxembourgeoise de telle sorte que ce transfert ne donne pas lieu à la constitution d'une nouvelle société avec perte de la personnalité juridique, même du point de vue fiscal.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve en particulier la situation financière au 30/06/2003 de la société étant intégrée au rapport du réviseur d'entreprises établi par HRT REVISION, S.à r.l. dans le cadre du présent transfert de la société, tous les actifs et passifs de la société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques sans limitation restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continuera à détenir tous les actifs et à être liée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

Ledit rapport établi le 9 septembre 2003 par HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises à Luxembourg, dont les conclusions sont les suivantes:

«6. Conclusion

Based on the work performed and described above, we are of the opinion that the value of the assets and liabilities of TRACTEBEL TRINIDAD LNG LTS. as at June 30, 2003 as disclosed above, corresponds at least to the net asset value of the Company of USD 124,919,815 at that date.»

Traduction française de la conclusion par le notaire qui parle et comprend l'anglais.

«6. Conclusion

Sur base des travaux effectués et décrits ci-dessus, nous sommes d'avis que la valeur des actifs et passifs de TRACTEBEL TRINIDAD LNG LTD. au 30 juin 2003 comme décrit ci-dessus, correspond au moins à la valeur de l'actif net de la société à cette date de USD 124.919.815.»

Le rapport ci-dessus énoncé restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme la répartition des actions entre les actionnaires en proportion de la participation de chacun d'eux dans la société encore de nationalité des Iles Vierges Britanniques, à savoir après transfert:

- 24.933.995 actions pour la société TRACTEBEL S.A., et
- 49.968 actions pour la société TELFIN S.A.

Le capital se trouve souscrit et entièrement libéré sur base des prédicts documents annexés à l'acte ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confirme le mandat d'administrateur de Monsieur Ignace Braeckman et décide de nommer 4 nouveaux administrateurs pour une période expirant lors de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Ignace Braeckman, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, demeurant à B-9000 Gand, Oudenaardsesteenweg 36, né à Wetteren (B), le 10 août 1950;
- b) Monsieur Bruno Bobricheff, Administrateur, né à Etterbeek (B), le 17 janvier 1970, demeurant à L-1632 Gasperich, 27, rue Gluck;
- c) Monsieur Patrick Verlee, Administrateur, né à Huy (B), le 19 janvier 1964, demeurant à B-6900 Marche en Famenne, rue des Tombes, 35bte lot 2;
- d) Monsieur Philip De Cnudde, Ingénieur Civil, né à Kortrijk (B), le 7 décembre 1960, demeurant à B-9290 Berlare, Bareldonkdreef 26;
- e) Monsieur Philippe van Marcke, Ingénieur Chimiste, né à Uccle (B), le 12 mars 1944, demeurant à 58040 Houston, Etats-Unis, Valley Forge, 77057.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale nomme à la fonction de commissaire aux comptes pour une période expirant lors de l'assemblée générale statutaire de 2004, la société anonyme DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 67.895.

Evaluation, Frais.

En vue de la perception des droits d'enregistrement le capital de 124.919.815,- USD est évalué à 112.439.077,- € (cours moyen de ce jour: 1,- €=1,111 USD)

Les parties ont évalué les frais incombant à la société à environ 1.132.000,- €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, C. Serwy, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, vol. 140S, fol. 59, case 10. – Reçu 1.118.150,87 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 septembre 2003.

P. Decker.

(059654.3/206/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

MIELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.429.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057312.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

SOLIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4488 Belvaux, 6, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 76.272.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signature.

(057313.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

PORTUNATO & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.148.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signature.

(057324.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

PORTUNATO & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.148.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signature.

(057327.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

DWS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 25.754.

DB Portfolio Euro Liquidity (Artikel 19), DB Portfolio USD Liquidity (Artikel 19),
DB Euro Liquidity plus (Artikel 17), DWS TopZins (Artikel 17),
DWS Rendite Optima (Artikel 17), DWS Rendite Garant (Artikel 17),
DWS US Dollar Reserve (Artikel 17), DWS Zloty Reserve (Artikel 17),
DB Sterling Liquidity (Artikel 17), DWS Alpha Fonds (Artikel 17)

Mit Wirkung vom 15. November 2003 wird bei den oben genannten Fonds die jeweilige Anlagepolitik folgendermaßen ergänzt:

« . . . Im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften können ausschliesslich zu Absicherungszwecken credit default swaps abgeschlossen werden. Solche credit default swaps dienen der Absicherung von Bonitätsrisiken aus den vom Fonds erworbenen Unternehmensanleihen. Vom Fonds vereinnahmte Zinssätze aus einer Unternehmensanleihe mit höherem Bonitätsrisiko werden gegen Zinssätze mit geringerem Bonitätsrisiko - z.B. Libor zuzüglich eines Aufschlages in Abhängigkeit von der Bonität des die Unternehmensanleihe emittierenden Unternehmens - getauscht. Zugleich wird der Vertragspartner im Falle der Zahlungsunfähigkeit der die Unternehmensanleihe emittierenden Gesellschaft zur Abnahme der Anleihe zu einem vereinbarten Preis (im Regelfall der Nominalwert der Anleihe) verpflichtet. In der Praxis kann die Abwicklung im Default-Fall an Stelle der Übernahme der Anleihe auch durch bloße Zahlung eines Geldbetrages, der die Differenz zwischen dem Restwert der Unternehmensanleihe und dem vereinbarten Preis darstellt, erfolgen, sofern dies vereinbart wurde. Durch den ausschliesslichen Abschluss von credit default swaps mit erstklassigen Finanzinstitutionen, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind, kann das Risiko des Ausfalles des Vertragspartners reduziert werden. Die Bewertung von credit default swaps erfolgt nach nachvollziehbaren und transparenten Methoden auf regelmässiger Basis. Die Gesellschaft, der Administrator und der Wirtschaftsprüfer werden die Nachvollziehbarkeit und Transparenz der Bewertungsmethoden und ihre Anwendung überwachen. Sollten im Rahmen der Überwachung Differenzen festgestellt werden, wird eine Beseitigung durch die Gesellschaft veranlasst werden . . . ».

Luxemburg, den 25. September 2003.

DWS INVESTMENT S.A.

(Verwaltungsgesellschaft)

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

(Depotbank)

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062045.3//34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

FI ALPHA, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 15. November 2003 wird das Verwaltungsreglement wie folgt geändert.

Art. 1. Der Fonds.

«**Absatz 3.** Die Fondsanteile lauten auf den Inhaber und werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.»

Art. 2. Die Depotbank.

«**Absatz 2.** Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.»

«**Absatz 3.** Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft entnimmt die Depotbank aus den Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft, Depotbank und gegebenenfalls für das Fondsmanagement und die jeweiligen Berater.»

Art. 3. Verwaltungsgesellschaft.

«**Absatz 3.** Für den Fonds kann ein beratender Anlageausschuß gebildet werden (...) Die Verwaltungsgesellschaft kann für das Fondsmanagement eine dritte Person beauftragen.»

Art. 5. Anteile.

«Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Ausgabe und Rücknahme der Anteile erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.»

Art. 6. Ausgabe, Rückgabe und Konversion von Anteilen.

«**Absatz 1.** Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag (Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main) unverzüglich nach Zahlung des Kaufpreises in entsprechender Zahl übertragen.

Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann Sacheinlagen für einzelne oder mehrere Teilfonds einbringen. Die Sacheinlagen müssen der Anlagepolitik des Teilfonds entsprechen. Diese Sacheinlagen sind durch den Wirtschaftsprüfer des Fonds zu testieren.

3. Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

4. Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag. Bei Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelkurs zugrundegelegt. Erhebt der neue Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der alte Teilfonds, wird eine Kommission in Höhe der Differenz der Ausgabeaufschläge (zur Zeit mindestens EUR 25,-) zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben. Sind die Ausgabeaufschläge gleich, wird eine Kommission von 0,30% des Umtauschbetrages zugunsten der Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Erhebt der alte Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der neue Teilfonds, so wird keine Kommission berechnet.

5. Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäß Artikel 7 zurückzunehmen. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist.

6. Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschließen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß Artikel 7 zum dann geltenden Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

7. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, wie z. B. Streiks, sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.»

Art. 7. Ausgabe- und Rücknahmepreis.

«1. Der Inventarwert (auch «Anteilwert» genannt) sowie der Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis jedes Anteils wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag berechnet. Die Berechnung des Inventarwertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten des Teilfonds) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile dieses Teilfonds (hiernach «Inventarwert pro Anteil» genannt).

2. Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermaßen bewertet: Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

Die flüssigen Mittel in Euro werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen auf täglicher Basis bewertet. Flüssige Mittel in Fremdwährung werden auf täglicher Basis zum Nennwert bewertet.

Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

3. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann zum Inventarwert pro Anteil ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, dessen Höhe im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist. Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

4. Der Rücknahmepreis ist der nach den Absätzen 1 und 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

5. Zeichnungs-, Rückkauf- und Umtauschanträge, welche bis spätestens 11 Uhr an jedem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis bzw. Umtauschpreis dieses Bewertungstages abgerechnet, sofern bei Kaufaufträgen der Gegenwert verfügbar ist. Kauf-, Rücknahme- und Umtauschanträge, welche später eingehen oder deren Bezahlung später erfolgt, werden zu den Bedingungen des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwertes pro Anteil schließen lassen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich eventueller Prüfungen unverzüglich nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist.

6. Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rückkaufanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.»

Art. 9. Kosten des Fonds.

3. «Andere Kosten, wie insbesondere die Gründungskosten, können über eine Periode von höchstens fünf Jahren bei den jeweiligen Teilfonds abgesetzt werden.»

4. «Das Vermögen des Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten; im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander werden die Teilfonds als gesonderte Einheiten angesehen, so daß Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet werden; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds zu gleichen Teilen belastet.

Im Besonderen Teil für den Teilfonds FI ALPHA Global wird Artikel 2 Absatz 7 gestrichen: «Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.»

Im Besonderen Teil für den Teilfonds FI ALPHA Renten Global wird Artikel 2 Absatz 5 geändert wie folgt: «Anteilscheine konnten erstmals am 30. April 1998 erworben werden.»

Des weiteren wird Artikel 3 Absatz 1 für diesen Teilfonds geändert:

«1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 1% p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.»

Die aktuelle Vergütung wird von 0,5% p.a. auf 0,6% p.a. erhöht.

Luxemburg, den 26. September 2003.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SchmidtBank AG FILIALE LUXEMBURG

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00194. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061265.3//119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

PORTFOLIO B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 68.029.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 15 juillet 2003

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 mars 2003.

2. L'Assemblée décide:

- le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004;

- la réélection du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE & TOUCHE, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Monsieur Benoît de Hulst, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg

Administrateurs

- Monsieur Pierre-Marie Valenne, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg

- Monsieur Thierry de Baynast de Septfontaines, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg

- Monsieur Xavier Delattre, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg

- Monsieur Reginald Van Leer, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg

- Monsieur Jean-Luc Parmentier, Directeur-Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg

Le Réviseur d'Entreprise est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Luxembourg, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 10 septembre 2003.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI02995. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057004.3//1183/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

SINUS FONDS, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 15. Oktober 2003 wird das Verwaltungsreglement wie folgt geändert:

Art. 1. Der Fonds.

«**Absatz 3.** Die Fondsanteile lauten auf den Inhaber und werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.»

Art. 2. Die Depotbank.

«**Absatz 2.** Die Depotbank verwahrt die Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, die das Fondsvermögen darstellen. Sie erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Depots, in denen die Vermögensgegenstände des Fonds gehalten werden. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken und Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.»

«**Absatz 3.** Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft entnimmt die Depotbank aus den Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung für die Verwaltungsgesellschaft, Depotbank und gegebenenfalls für das Fondsmanagement und die jeweiligen Berater.»

Art. 3. Verwaltungsgesellschaft.

«**Absatz 3.** Für den Fonds kann ein beratender Anlageausschuß gebildet werden (...) Die Verwaltungsgesellschaft kann für das Fondsmanagement eine dritte Person beauftragen.»

Art. 13. Anteile.

«Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Auszahlung von Ausschüttungen erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.»

Art. 14. Ausgabe, Rückgabe und Konversion von Anteilen.

«**Absatz 1.** Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag (Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main) unverzüglich nach Zahlung des Kaufpreises in entsprechender Zahl übertragen.

Es liegt jedoch im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Teilfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile jedes Teilfonds aufteilen oder zusammenlegen.

2. Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.

3. Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis gemäß Art. 15 zurückzunehmen. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen, vorbehaltlich evtl. Prüfungen unverzüglich nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist.

4. Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschließen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß Artikel 15 zum dann geltenden Inventarwert. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

5. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisa-rechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, wie z. B. Streiks, sie daran hindern, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, vorzunehmen.

6. Der Anteilinhaber eines Teilfonds kann einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Teilfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf der Basis der Inventarwerte der betreffenden Teilfonds am anzuwendenden Bewertungstag. Bei Inventarwerten in unterschiedlichen Währungen wird der Konversion der letzte verfügbare Devisenmittelkurs zugrundegelegt. Erhebt der neue Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der alte Teilfonds, wird eine Kommission in Höhe der Differenz der Ausgabeaufschläge (zur Zeit mindestens EUR 25,-) zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben. Sind die Ausgabeaufschläge gleich, wird eine Kommission von 0,30% des Umtauschbetrages zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Erhebt der alte Teilfonds einen höheren Ausgabeaufschlag als der neue Teilfonds, so wird keine Kommission berechnet.»

Art. 15. Ausgabe- und Rücknahmepreis.

«1. Der Inventarwert (auch «Anteilwert» genannt) sowie der Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis jedes Anteils wird in der Währung des jeweiligen Teilfonds angegeben und unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bewertungstag berechnet. Die Berechnung des Inventarwertes erfolgt durch Teilung des Nettovermögens des jeweiligen Teilfonds (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten des Teilfonds) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile (hiernach «Inventarwert pro Anteil» genannt) dieses Teilfonds.

2. Das Vermögen eines jeden Teilfonds wird folgendermaßen bewertet: Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der letztverfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder einem anderen

organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

Die flüssigen Mittel in Euro werden zum Nennwert zuzüglich Zinsen auf täglicher Basis bewertet. Flüssige Mittel in Fremdwährung werden auf täglicher Basis zum Nennwert bewertet.

Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die Währung des entsprechenden Teilfonds lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die Währung des Teilfonds umgerechnet.

3. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann zum Inventarwert pro Anteil ein Ausgabeaufschlag erhoben werden, dessen Höhe im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist. Ferner erhöht sich der Ausgabepreis in bestimmten Ländern um dort anfallende Ausgabesteuern, Stempelsteuern und andere Belastungen.

4. Der Rücknahmepreis ist der nach den Absätzen 1 und 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

5. Zeichnungs-, Rückkauf- und Umtauschanträge, welche bis spätestens 11 Uhr an jedem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabe- bzw. Rücknahmepreis bzw. Umtauschpreis dieses Bewertungstages abgerechnet, sofern bei Kaufaufträgen der Gegenwert verfügbar ist. Kauf-, Rücknahme- und Umtauschanträge, welche später eingehen oder deren Bezahlung später erfolgt, werden zu den Bedingungen des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwertes pro Anteil schließen lassen. Die Rückzahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen vorbehaltlich eventueller Prüfungen unverzüglich nach Berechnung des Rücknahmepreises in der Währung des entsprechenden Teilfonds, wie sie im Abschnitt «Besonderer Teil» angegeben ist.

6. Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Kauf- und Rückkaufanträge derselbe Berechnungswert angewandt. Die betroffenen Anleger werden hierüber umgehend in Kenntnis gesetzt.»

Art. 17. Kosten des Fonds.

3. «Die Gründungskosten, welche sich auf Euro 21.132,57 belaufen, wurden dem ersten Teilfonds belastet und zwischenzeitlich voll abgeschrieben. Bei der Neugründung weiterer Teilfonds werden deren Gründungskosten ab Auflage wiederum auf fünf Jahre abgeschrieben.»

4. «Das Vermögen des Fonds haftet Dritten gegenüber insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten; im Verhältnis der Anteilhaber untereinander werden die Teilfonds als gesonderte Einheiten angesehen, so daß Kosten den einzelnen Teilfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet werden; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Teilfonds zu gleichen Teilen belastet.»

Im Besonderen Teil für des Teilfonds Sinus 1 wird Artikel 2 Absatz 7 gestrichen: «Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag in vorgenommen.»

Des weiteren wird neu Artikel 6 «Inkrafttreten» eingefügt: «Das Verwaltungsreglement («Besonderer Teil») wurde am 25. Februar 2000 im Mémorial veröffentlicht und wurde letztmals geändert mit Wirkung vom 15. Oktober 2003 (Veröffentlichung im Mémorial am 9. Oktober 2003).»

Luxemburg, den 26. September 2003.

FrankenInvest INTERNATIONAL S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

SchmidtBank AG FILIALE LUXEMBURG

Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00196. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061268.3//114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

POLISH PRE-IPO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.366.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour POLISH PRE-IPO FUND

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(057316.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

DWS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 25.754.

—
DB Portfolio Euro Liquidity, DB Portfolio USD Liquidity, DB Euro Liquidity plus,
DWS TopZins, DB Sterling Liquidity, DB SF Liquidity,
DWS Dollarrenta, DWS Euro-Corp Bonds, DWS Euro-Corp High Yield, DWS Europe Convergence Bonds,
DWS Eurorenta, DWS Rendite 2004, DWS Rendite 2006, DWS Rendite 2008,
DWS US-Corp Bonds, DWS US-Corp High Yield, DWS Euro Reserve,
DWS Rendite Garant, DWS Rendite Optima, DWS US Dollar Reserve, DWS Zloty Reserve,
DWS Alpha Fonds, DWS Beta Fonds, DWS Delta Fonds, DWS Emerging Markets Bonds,
DWS Lateinamerika, DWS Mandarin, DWS Osteuropa, DWS Europa Garant, DWS Global Garant,
DWS Nikkei Garant, DWS Euroland Neue Märkte, DWS Europe Convergence Equities,
DWS New Energies Basket25+, DWS Value Basket25+, DWS VentureCap Basket25+

Mit sofortiger Wirkung wird bei den oben genannten Fonds in den jeweiligen Artikel 2 des Verwaltungsreglements folgender Absatz 4 eingefügt:

«4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle und auf eigene Kosten einen Fondsmanager hinzuziehen. Insofern wird eine entsprechende Anpassung der Verkaufsunterlagen erfolgen.»

Die Verwaltungsgesellschaft hat unter eigener Verantwortung und Kontrolle für die angegebenen Sondervermögen einen Fondsmanagementvertrag mit der DWS FINANZ UND SERVICE, GmbH, Frankfurt geschlossen, eine 100%-ige Tochter der DWS HOLDING & SERVICE, GmbH, Frankfurt. Die DWS FINANZ-SERVICE, GmbH wird die Anlagepolitik ausführen, Anlageentscheidungen treffen und diese den Markt-Entwicklungen sachgemäss unter Beachtung der Interessen des Fonds kontinuierlich anpassen.

Luxemburg, den 25. September 2003.

DWS INVESTMENT S.A.

(Verwaltungsgesellschaft)

Unterschriften

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

(Depotbank)

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, réf. LSO-AJ00678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062048.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

FENAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 15.246.

—
Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057346.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

FENAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 15.246.

—
Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2003 que:

- La démission de Madame R. Bernard de son poste d'administrateur de la société est acceptée et est élue comme nouvel administrateur Madame M.J. Renders, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002/2003.

- Sont réélus aux postes d'administrateur, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002/2003:

* Madame M.P. Van Waelem, Administrateur, demeurant à Luxembourg.

* Monsieur B. Timmerly, Directeur de Sociétés, demeurant à Chaumont-Gistaux (B).

- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002/2003:

* S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057350.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year two thousand three, on the eighth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

Mrs Camille Bourke, LL.M., residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, pursuant to a resolution of the board of directors of 26 June 2003.

The excerpt of the minutes of this meeting of the board of directors, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to record his declarations as follows:

1) SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 24 October 1989, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*, number 88 of 20 March 1990. The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Frank Baden on 17 December 2002, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 179 of 19 February 2003 (hereafter «the Company»). The Company is recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 31.996.

2) The subscribed capital of the Company is currently set at fifty-seven million two hundred and forty-six thousand two hundred and forty euro (EUR 57,246,240.-) consisting of twenty-eight million six hundred and twenty-three thousand one hundred and twenty (28,623,120) shares of a par value of two euro (EUR 2.-) each.

3) Pursuant to article five of the articles of association of the Company, the authorised capital is set at one hundred and fifty million euro (EUR 150,000,000.-) represented by seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of two euro (EUR 2.-).

The board of directors is authorised to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In its meeting of 26 June 2003, the board of directors of the Company resolved to increase the capital up to fifty-eight million nine hundred and fifty-nine thousand two hundred and twenty-eight euro (EUR 58,959,228.-), through the issue of eight hundred and fifty-six thousand four hundred and ninety-four (856,494) new shares, each having a par value of two euro (EUR 2.-) at a price of twenty euro forty-three cents (EUR 20.43) per share.

In accordance with article 5 of the articles of association, the board of directors resolved to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe the newly issued shares.

The new shares have been subscribed as follows:

1) Four hundred and twenty-eight thousand two hundred and forty-seven (428,247) shares have been subscribed by NORSK ALLER AS, a joint stock company organized under the laws of Norway, having its registered office at Stenersgata 2-4, 0184, Oslo, Norway, at a price of twenty euro forty-three cents (EUR 20.43) each.

The shares subscribed by NORSK ALLER AS have been paid up in the following manner:

- Three hundred and five thousand eight hundred and ninety-one (305,891) shares have been paid up through a contribution in kind consisting of nine thousand six hundred (9,600) ordinary shares with a par value of five hundred Norwegian Kroner (NOK 500.-) each of RADIO 1 NORGE AS, a company organised under the laws of Norway, having its registered office at Gjerdrumsvei 12, 0486 Oslo, Norway (hereinafter RADIO 1 NORGE AS). RADIO 1 NORGE AS has a total issued share capital of nine million six hundred thousand Norwegian Kroner (NOK 9,600,000.-), divided into nineteen thousand two hundred (19,200) shares, with a par value of five hundred Norwegian Kroner (NOK 500.-) each.

- One hundred and twenty-two thousand three hundred and fifty-six (122,356) shares have been paid up through a contribution in kind consisting of one thousand twenty (1,020) ordinary shares with a par value of one thousand Danish Kroner (DKK 1,000.-) each of RADIO 2 A/S, a company organised under the laws of Denmark, having its registered office at Gerdasgade 635, 2500 Valby, Denmark (hereinafter RADIO 2 A/S). RADIO 2 A/S has a total issued share capital of two million forty thousand Danish Kroner (DKK 2,040,000.-), divided into two thousand forty (2,040) shares, with a par value of one thousand Danish Kroner (DKK 1,000.-) each.

2) Three hundred and five thousand eight hundred and ninety-one (305,891) shares have been subscribed by CLEAR CHANNEL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., a joint stock company organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, The Netherlands, at a price of twenty euro forty-three cents (EUR 20.43.-) each.

The shares subscribed by CLEAR CHANNEL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V. have been paid up by a contribution in kind consisting of nine thousand six hundred (9,600) ordinary shares with a par value of five hundred Norwegian Kroner (NOK 500.-) each of RADIO 1 NORGE AS.

3) One hundred and twenty-two thousand three hundred and fifty-six (122,356) shares have been subscribed by CLEAR CHANNEL DANMARK A/S, a joint stock company organized under the laws of Denmark, having its registered office at Gerdasgade 35, 2500 Valby, Denmark, at a price of twenty euro forty-three cents (EUR 20.43) each.

The shares subscribed by CLEAR CHANNEL DANMARK A/S have been paid up by a contribution in kind consisting of one thousand twenty (1,020) ordinary shares with a par value of one thousand Danish Kroner (DKK 1,000.-) each of RADIO 2 A/S.

The justifying subscription forms have been produced to the undersigned notary, who acknowledges this.

The contributions in kind have been described and valued in a report from Mr Marcel Stephany, independent auditor (réviseur d'entreprises), with address at L-7268 Bereldange, 23, Cité A. Mayrisch, dated 8 September 2003, in accordance with articles 32-1 and 26-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The conclusion of the report is the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares and the share premium to be issued.»

The report will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All of the eight hundred and fifty-six thousand four hundred and ninety-four (856,494) shares have been subscribed at a total price of seventeen million five hundred thousand euro (EUR 17,500,000.-), out of which:

* one million seven hundred and twelve thousand nine hundred and eighty-eight euro (EUR 1,712,988.-) have been allocated to the share capital; and,

* fifteen million seven hundred and eighty-seven thousand and twelve euro (EUR 15,787,012.-) have been allocated to the share premium.

As a consequence of such increase of the share capital of the Company, article five of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at fifty-eight million nine hundred and fifty-nine thousand two hundred and twenty-eight euro (EUR 58,959,228.-), consisting of twenty-nine million four hundred and seventy-nine thousand six hundred and fourteen (29,479,614) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at one hundred and fifty million euro (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million shares (75,000,000) shares, each having a par value of two euro (EUR 2.-) per share.

During the period of five years from the date of the minutes of the extraordinary general meeting of 6 December 2002, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Capital Duty Exemption Request

Considering that through the above described contributions by NORSK ALLER AS and CLEAR CHANNEL DANMARK A/S of RADIO 2 A/S shares, the Company obtains more than 65% of the share capital of RADIO 2 A/S, a Danish capital company («Aktieselskab») having its place of effective management and/or statutory seat in a member country of the European Union;

the Company requests under Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 21 December 2001, exemption from the capital duty for the contributions by NORSK ALLER AS and CLEAR CHANNEL DANMARK A/S of RADIO 2 A/S shares for a total value of five million euro (EUR 5,000,000.-).

Costs

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one hundred and thirty-one thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

Madame Camille Bourke, LL.M., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de SBS BROADCASTING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en vertu d'une résolution du conseil d'administration du 26 juin 2003.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en la qualité énoncée ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Frank Baden en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 179 du 19 février 2003 (ci-

après «la Société»). La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 31.996.

2) Le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à cinquante-sept millions deux cent quarante-six mille deux cent quarante euros (EUR 57.246.240,-) représenté par vingt-huit millions six cent vingt-trois mille cent vingt (28.623.120) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) En sa réunion du 26 juin 2003, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social jusqu'à cinquante-huit millions neuf cent cinquante-neuf mille deux cent vingt-huit euros (EUR 58.959.228,-) par l'émission de huit cent cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (856.494) actions nouvelles, chacune ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) à un prix de vingt euros quarante-trois cents (EUR 20,43) par action.

Conformément à l'article 5 des statuts, le conseil d'administration a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires pour les actions à émettre.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

1) quatre cent vingt-huit mille deux cent quarante-sept (428.247) actions ont été souscrites par NORSK ALLER AS une société de capitaux de droit norvégien, ayant son siège social à Stenersgata 2-4, 0184, Oslo, Norvège, au prix de vingt euros quarante-trois cents (EUR 20,43) par action.

Les actions souscrites par NORSK ALLER AS ont été libérées de la manière suivante:

- trois cent cinq mille huit cent quatre-vingt-onze (305.891) actions ont été libérées par un apport en nature consistant en neuf mille six cents (9.600) actions ordinaires ayant une valeur nominale de cinq cents couronnes norvégiennes (NOK 500,-) chacune de RADIO 1 NORGE AS, une société de droit norvégien, ayant son siège social à Gjerdrumsvei 12, 0486 Oslo, Norvège (ci-après RADIO 1 NORGE AS). RADIO 1 NORGE AS a un capital social émis total de neuf millions six cent mille couronnes norvégiennes (NOK 9.600.000,-), divisé en dix-neuf mille deux cents (19.200) actions, ayant une valeur nominale de cinq cents couronnes norvégiennes (NOK 500,-) chacune,

- cent vingt-deux mille trois cent cinquante-six (122.356) actions ont été libérées par un apport en nature consistant en mille vingt (1.020) actions ordinaires ayant une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) chacune de RADIO 2 A/S, une société de droit danois, ayant son siège social à Gerdasgade 635, 2500 Valby, Danemark (ci-après RADIO 2 AS). RADIO 2 AS a un capital social émis total de deux millions quarante mille couronnes danoises (DKK 2.040.000,-), divisé en deux mille quarante (2.040) actions, ayant une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) chacune.

2) trois cent cinq mille huit cent quatre-vingt-onze (305.891) actions ont été souscrites par CLEAR CHANNEL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., une société de capitaux de droit néerlandais, ayant son siège social à Teleportboulevard 140, 1043 EJ Amsterdam, Pays-Bas, au prix de vingt euros quarante-trois cents (EUR 20,43) par action.

Les actions souscrites par CLEAR CHANNEL INTERNATIONAL HOLDINGS B.V. ont été libérées par un apport en nature consistant en neuf mille six cents (9.600) actions ordinaires ayant une valeur nominale de cinq cents couronnes norvégiennes (NOK 500,-) chacune de la société RADIO 1 NORGE AS,

3) cent vingt-deux mille trois cent cinquante-six (122.356) actions ont été souscrites par CLEAR CHANNEL DANMARK A/S, une société de capitaux droit danois, ayant son siège social à Gerdasgade 35, 2500 Valby, Danemark, au prix de vingt euros quarante-trois cents (EUR 20,43) par action.

Les actions souscrites par CLEAR CHANNEL DANMARK A/S ont été libérées par un apport en nature consistant en mille vingt (1.020) actions ordinaires ayant une valeur nominale de mille couronnes danoises (DKK 1.000,-) chacune de la société RADIO 2 A/S.

Les documents justificatifs desdites souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate.

Ces apports en nature ont été évalués et décrits dans un rapport de Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, avec adresse au L-7268 Bereldange, 23, Cité A. Mayrisch, en date du 8 septembre 2003, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur la base du travail exécuté et décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observation à faire sur la valeur de la contribution en nature qui correspond au moins, en nombre et en valeur, aux actions et à la prime d'émission à émettre.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'intégralité des huit cent cinquante six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (856.494) actions a été souscrite pour un montant global de dix-sept millions cinq cent mille euros (EUR 17.500.000,-), dont:

* un million sept cent douze mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 1.712.988,-) ont été affectés au capital social;

et,
* quinze millions sept cent quatre-vingt-sept mille et douze euros (EUR 15.787.012,-) ont été affectés à la prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital de la Société ainsi réalisée, l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante-huit millions neuf cent cinquante-neuf mille deux cent vingt-huit euros (EUR 58.959.228,-) représenté par vingt-neuf millions quatre cent soixante-dix-neuf mille six cent quatorze (29.479.614) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-), entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2002, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Requête en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que par le présent acte documentant l'apport en nature par NORSK ALLER AS et CLEAR CHANNEL DANMARK A/S d'actions RADIO 2 A/S, la Société obtient plus de 65% du capital social de RADIO 2 A/S, une société de capitaux danoise («Aktieselskab») ayant son siège de direction effective et/ou son siège statutaire sur le territoire d'une Etat membre de l'Union Européenne;

la Société requiert, sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2001, l'exonération du droit d'apport pour les apports en nature effectués par NORSK ALLER AS et CLEAR CHANNEL DANMARK A/S d'actions RADIO 2 A/S pour une valeur totale de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trente et un mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2003, vol. 879, fol. 47, case 2. – Reçu 125.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(057408.3/239/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(057410.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

BOSE IMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.
R. C. Luxembourg E 147.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Seebach, commerçant, né à Luxembourg, le 8 décembre 1962, demeurant à L-1338 Luxembourg, 33, rue du Cimetière,

2) Madame Ute Bode, commerçante, né à Warburg, Allemagne, le 4 mars 1966, demeurant à L-5710 Aspelt, 22, rue Pierre d'Aspelt.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière familiale qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de BOSE IMMO S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession de parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé cent (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport.

1) Monsieur Pascal Seebach, préqualifié, cinquante parts d'intérêt.	50
2) Madame Ute Bode, préqualifiée, cinquante parts d'intérêt.	50
Total: cent parts d'intérêt	100

Le fonds social de mille (1.000,-) euros a été mis en espèces à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession des parts d'intérêt entre vifs et la transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un(e) sociétaire.

En cas de cession de parts d'intérêt entre vifs à des personnes non-sociétaires, les autres sociétaires ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

Le (la) sociétaire qui se propose de céder tout ou partie de ses parts d'intérêt à une personne non-sociétaire doit préalablement informer, par lettre recommandée, les autres sociétaires du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom du ou des cessionnaires éventuels. Les autres sociétaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts d'intérêt dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts d'intérêt possédées par chacun des sociétaires.

Le (la) sociétaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le (la) sociétaire cédant, par lettre recommandée endéans les six mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les sociétaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois, commençant à courir à l'expiration du délai de six mois imparti aux sociétaires pour faire connaître leur intention quant au droit de préemption.

Pour le cas où aucun des co-sociétaires n'exercerait son droit de préemption, ils s'engagent soit à racheter conjointement les parts d'intérêts offertes à la cession dans la proportion de leurs droits, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera pour un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

Les formalités ci-dessus ne s'appliquent pas pour cause de mort d'un(e) sociétaire. A partir du décès d'un(e) sociétaire, les autres sociétaires auront le droit de racheter les parts d'intérêt des héritiers sur base de la valeur bilantaire en exerçant leur droit de préemption endéans un délai de six mois après le décès du de cujus.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Chacun des sociétaires préqualifiés aura la charge de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter individuellement vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société familiale présentement constituée en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent (1.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute, les états civils indiqués ayant été certifiés par le notaire de la manière suivante:

- pour Monsieur Pascal Seebach, d'après sa carte d'identité d'étranger n° 87506,

- pour Madame Ute Bode, d'après son passeport allemand n° 3527165285.

Signé: P. Seebach, U. Bode, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, vol. 140S, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(057522.3/230/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

WERDE HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

H. R. Luxemburg B 95.606.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

hier vertreten durch:

a) Herr Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

b) Frau Danielle Caviglia, Juristin, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

beide handelnd in ihrer Eigenschaft als berechtigte Unterzeichnete der vorbezeichneten Gesellschaft und demnach befugt dieselbe durch ihre gemeinsame Unterschrift gültig zu verpflichten.

2.- Herr Alexis Kamarowsky, vorgenannt, handelnd in seinem persönlichen Namen.

Vorgenannte Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer, von den vorbezeichneten Parteien, zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung WERDE HOLDING A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Fabrikmarken, Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Recht erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht gewerblich aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaft abwickeln und von Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweiunddreißigtausend Euro (32.000,- EUR) eingeteilt in zweiunddreißig (32) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung alle Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2004 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die zweiunddreissig (32) Aktien wurden durch die nachstehenden Aktionäre wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, vorbezeichnet, einunddreissig Aktien	31
2.- Herr Alexis Kamarowsky, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: zweiunddreissig Aktien	32

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweiunddreißigtausend Euro (32.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendneunhundert Euros.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet, werden ernannt:

- 1.- Herr Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;
- 2.- Herr Federigo Cannizzaro, Jurist, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;
- 3.- Herr Jean-Marc Debaty, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet, wird ernannt:

Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R. C. Luxemburg, Sektion B Nummer 40.312).

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen, welcher oder welche die Gesellschaft durch seine oder ihre alleinige Unterschrift rechtlich vertreten kann oder können.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, das auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen Text und dem englischen Text, ist die deutsche Version maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English version:

In the year two thousand and three, on the ninth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, represented by:

- a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Ms. Danielle Caviglia, jurist, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as authorized signatories of said company and duly empowered to engage it by their joint signatures.

2.- Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, acting in his own name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company (société anonyme) under the name of WERDE HOLDING A.G.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all trade marks, patents and other rights deriving from these trade marks, patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) divided into thirty-two (32) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Thursday in the month of May of each year at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The thirty-two (32) shares have been subscribed to by the shareholders hereafter as follows:

1.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in abbreviation INTERCONSULT S.A., prenamed, thirty-one shares	31
2.- Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, one share.	1
Total: thirty-two shares	<u>32</u>

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand nine hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, for a period of six (6) years, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of December 31, 2008.

- 1) Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 2) Mr Federigo Cannizzaro, jurist, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 3) Mr Jean-Marc Debaty, company director, with professional address in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six (6) years, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of December 31, 2008.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B number 40.312).

Third resolution

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more directors, who is or are validly authorized to engage the company by his or their individual signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnamed, Christian named, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: A. Kamarowsky, D. Caviglia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2003, vol. 879, fol. 49, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 15. September 2003.

J.-J. Wagner.

(057528.3/239/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

IVESCO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5534 Remich, 17, rue Foascht.

H. R. Luxemburg B 95.608.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Alfred Lauer, Arzt, geboren zu Ensdorf/Saar (Deutschland) am 19. Dezember 1952, wohnhaft zu D-66679 Losheim, Vierherrenwald 145.

2. Herr Tim Lauer, Student, geboren zu Saarlouis/Saar (Deutschland), am 24. November 1984, wohnhaft zu D-66679 Losheim, Vierherrenwald 145.

3. Frau Cordula Lauer, Krankenschwester, geboren zu Brebach Fechingen (Deutschland), am 28. Oktober 1960, wohnhaft zu D-66679 Losheim, Vierherrenwald 145.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung IVESCO S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Remich.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drehundertzehn Euro (310,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausend und vier.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsrats-

mitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2003 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1. Herr Alfred Lauer, vorgenannt:	30.380,-	30.380,-	98
2. Herr Tim Lauer, vorgenannt:	310,-	310,-	1
3. Frau Cordula Lauer, vorgenannt:	310,-	310,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	100

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.470,- Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Alfred Lauer, Arzt, geboren zu Ensdorf/Saar (Deutschland) am 19. Dezember 1952, wohnhaft zu D-66679 Losheim, Vierherrenwald 145.

- Herr Tim Lauer, Student, geboren zu Saarlouis/Saar (Deutschland), am 24. November 1984, wohnhaft zu D-66679 Losheim, Vierherrenwald 145.

- Frau Cordula Lauer, Krankenschwester, geboren zu Brebach Fechingen (Deutschland), am 28. Oktober 1960, wohnhaft zu D-66679 Losheim, Vierherrenwald 145.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

- Herr Jürgen Detzen, Krankenpfleger, geboren zu Besseringen (Deutschland) am 23. Januar 1960, wohnhaft zu D-66679 Losheim, Vierherrenwald 143.

4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2009.

5. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Alsdann ernennen die drei anwesenden Verwaltungsratsmitglieder Herrn Alfred Lauer vorgenannt zum Delegierten des Verwaltungsrats, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift in der täglichen Geschäftsführung zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Lauer, T. Lauer, C. Lauer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 septembre 2003, vol. 467, fol. 12, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 septembre 2003.

A. Lentz.

(057534.3/221/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 95.614.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DIRECTOR, S.à r.l., une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, ici représentée par son gérant LUXFIDUCIA, S.à r.l., R. C. Luxembourg B N° 71.529, une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

elle-même ici représentée par son gérant Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

La société a également pour objet l'exercice de tous mandats de gérant, d'administrateur et de commissaire aux comptes.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MANAGER, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par DIRECTOR, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent soixante-dix (1.170,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

LUXFIDUCIA, S.à r.l., préqualifiée.

2) Le siège social de la Société est établi au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, vol. 140S, fol. 57, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(057536.3/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

XERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 68.095.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 225 du 1^{er} avril 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03083, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(056985.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

XERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 68.095.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 225 du 1^{er} avril 1999.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03088, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(056988.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

XERIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 68.095.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 22 juillet 2003

L'assemblée:

- donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social de la Société pour l'année 2002;

- renouvelle les mandats des administrateurs suivants jusqu'à la prochaine assemblée générale clôturant les comptes de la Société au 31 décembre 2003:

* Monsieur Michael Collins, demeurant au 2, Alexandra House, Queenshill Lodge, London Road, GB-Ascot SL5 7 EQ, Royaume-Uni;

* Monsieur Michael Phillips, demeurant au 50, Ortnitstrasse, D-81925 Munich, Allemagne;

* Monsieur Andreas Kurtz, demeurant au 84, Der Schöne Weg, D-72766 Redingen, Allemagne;

* Monsieur Nico Hansen, demeurant au 31, Thalkirchner Strasse, D-80337 Munich, Allemagne;

* Monsieur Thomas Gutierrez, demeurant au 8412 Society Place, NC - 27615 Raleigh, U.S.A.

- nomme la COMPAGNIE DE REVISION S.A., avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en tant que commissaire aux comptes pour les comptes annuels de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale clôturant les comptes de la Société au 31 décembre 2003;

- nomme ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en tant que réviseur aux comptes consolidés pour les comptes annuels consolidés de la Société au 31 décembre 2003 jusqu'à l'assemblée générale clôturant les comptes de la Société au 31 décembre 2003;

- accepte la démission de Monsieur John Saunders et de Monsieur Georg Stratenwerth en tant qu'administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03068. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056971.3/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

ProLogis Management, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.940.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 18 septembre 2003.

Signature.

(057320.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

RISK PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.691.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 18 septembre 2003.

Signature.

(057323.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

CAPIFIN S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2003.

F. Kessler.

(057326.3/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	1.717.793,11 CHF
- Résultats reportés.	- 2.302.094,19 CHF
- Report à nouveau	- 584.301,08 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Signature.

(057376.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

HIEROGLYPHE DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 39.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02159, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour *HIEROGLYPHE DESIGN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(057337.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

ARECO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 17.277.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057332.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

ARECO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 17.277.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2001 que les mandats des administrateurs Madame M.P. Van Waelem, Madame M.J. Renders et Monsieur J.K. Geraets se terminent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2002 que le mandat du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. se termine lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057335.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

LES JARDINS DE L'OASIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 89.690.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Le 1^{er} septembre 2003, à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme LES JARDINS DE L'OASIS S.A. dont les actions réunissent l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration que les résolutions suivantes ont été prises:

Unique résolution

Le siège social de la société anonyme LES JARDINS DE L'OASIS S.A. est transféré au 43, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait certifié conforme

Signature

L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057366.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

EXA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 29.243.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057338.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

EXA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 29.243.

—
Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2001 que le mandat des administrateurs Madame M.P. Van Waelem, Madame M.J. Renders, Monsieur P. Sunnen et celui du Commissaire aux Comptes S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. se terminent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057341.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

LA COIFFE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 2, Waldbriedemeserstrooss.
R. C. Luxembourg B 53.559.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02161, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour LA COIFFE II, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(057340.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

INTERCOIFFURE LA COIFFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3395 Roeser, 18, route de Bivange.
R. C. Luxembourg B 24.686.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02162, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour INTERCOIFFURE LA COIFFE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(057343.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE FRANÇAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.245.

—
Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03444, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057397.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

PHARAOH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 68.554.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signatures

Administrateurs

(057362.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

PHARAOH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 68.554.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signatures

Administrateurs

(057358.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

D'COIFFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 1, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 41.414.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02163, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour D'COIFFE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(057344.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

ETABLISSEMENTS L. ROSSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 53, rue Gaffelt.
R. C. Luxembourg B 57.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02164, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour ETABLISSEMENTS L. ROSSI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(057348.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

ATELIER DE COUTURE THEISEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 82, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 67.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Theisen.

(057412.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

AMPAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 23.954.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signatures

Administrateurs

(057365.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

AMPAX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 23.954.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Signatures

Administrateurs

(057363.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

PASHMIN'ART S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- EUR.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 74.487.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2003

Lors de l'assemblée générale les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Changement du commissaire aux comptes

1. L'assemblée accepte la démission avec décharge pleine et entière de sa fonction de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé F.O.R.I.G. S.C., ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

2. L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2005:

- La société VERICOM S.A.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 51.203, ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

PASHMIN'ART S.A.

D. Draï

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057360.3/1039/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.862.

The Shareholders of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., a limited liability company (société anonyme) with registered office at 123, avenue du X September in L-2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862, (the Company), are kindly invited to attend an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company which will be held on 20 October 2003 at 11.00 a.m., or any subsequent date or hour, at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg with the following agenda (the Meeting):

Agenda:

1. Approval of the holders of a least sixty percent (60%) of (i) the outstanding Series A Preference Shares and (ii) the outstanding Series B Preference Shares in respect of the incurrence of some Indebtedness by a subsidiary of the

Company belonging to the STRATUS GROUP within the meaning of sections 21.1 (viii) and 21.3 (viii) of the Articles of the Company

2. Approval of a global compensation scheme for the independent directors of the Company.
3. Miscellaneous.

The shareholders are hereby informed that a majority of the issued and outstanding shares shall have to be present or represented at the Meeting and that (i) the approval of item 1. of the Agenda shall require the affirmative vote of at least 60% of the outstanding Series A Preference Shares and 60% of the Series B Preference Shares, each voting separately as a class, and (ii) the approval of item 2. shall require the affirmative vote of the majority of the votes cast at the Meeting.

(04718/253/24)

By order of the Board of Directors.

REVESTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.807.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (04293/534/15)

Le Conseil d'Administration.

AMBOISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.963.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 octobre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04625/000/20)

Le Conseil d'Administration.

VALURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.582.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 octobre 2003 à 15.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire

5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04626/000/20)

Le Conseil d'Administration.

GESTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.439.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 27 octobre 2003 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2002.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (04671/584/15)

Le Conseil d'Administration.

SODEVIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 octobre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04627/000/21)

Le Conseil d'Administration.

C.I.C.A.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.145.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 octobre 2003 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04665/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AEROSPACE SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.268.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 octobre 2003 à 14.00 heures, à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décisions à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Transfert du siège social
10. Divers

I (04650/000/23)

Le Conseil d'Administration.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.481.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 octobre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (04664/000/21)

Le Conseil d'Administration.

EDISA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.161.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 octobre 2003 à 11.00 heures, à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires

8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Transfert du siège social
10. Divers

I (04651/000/23)

Le Conseil d'Administration.

NovEnergia 2010, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 82.277.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held at the registered office, on *October 22, 2003* at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Submission of the Management Report of the Board of Directors and the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as at June 30, 2003.
3. Discharge to the Directors.
4. Election or Re-election of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
5. Miscellaneous.

Resolutions at the Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

I (04692/755/17)

The Board of Directors.

BANQUE POUR L'EUROPE S.A., EUROPA BANK AG, BANK FOR EUROPE LTD., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 27.871.

Die Aktionäre der BANQUE POUR L'EUROPE S.A. EUROPA BANK AG BANK FOR EUROPE LTD. werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *27. Oktober 2003* um 16.00 Uhr in den Geschäftsräumen der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxemburg stattfindet.

Tagesordnung:

1. Beschlussfassung betr. die Liquidation der BANQUE POUR L'EUROPE S.A. EUROPA BANK AG BANK FOR EUROPE LTD.
2. Ernennung der Liquidatoren
3. Sonstiges

Zur Teilnahme an der ausserordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die am Tage der ausserordentlichen Generalversammlung im Aktienregister der Gesellschaft als Aktionäre eingetragen sind. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Für die Beschlussfassung gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften betreffend die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten.

Luxemburg, im Oktober 2003.

I (04690/016/23)

Der Verwaltungsrat.

UNICO EQUITY FUND SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital (in Liquidation).

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 26.047.

Die Aktionäre der UNICO EQUITY FUND SICAV werden hiermit zur abschliessenden

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am *23. Oktober 2003* am Gesellschaftssitz, 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, um 11.00 Uhr (Luxemburger Ortszeit) eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Verwaltungsratsberichtes für den Zeitraum vom 1. April 2003 bis zum 23. Oktober 2003.
2. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers für den Zeitraum vom 1. April 2003 bis zum 23. Oktober 2003.
3. Billigung der Bilanz zum 1. April 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für den Zeitraum vom 1. April 2003 bis zum 23. Oktober 2003.
4. Entgegennahme des Berichtes des Liquidators über die Verwendung des Vermögens.
5. Entgegennahme des Berichtes des Wirtschaftsprüfers im Hinblick auf die Liquidation.
6. Billigung der Liquidationsabrechnung.
7. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
8. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers.
9. Abschluss der Liquidation.
10. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und die Schriftstücke der UNICO EQUITY FUND SICAV hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden.
11. Bestimmung über die Verwendung der Gelder und Werte, welche den Gläubigern und Aktionären der UNICO EQUITY FUND SICAV nicht ausgezahlt werden können.
12. Sonstiges.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass zur Beschlussfassung über die betreffenden Punkte der Tagesordnung der abschliessenden Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum erforderlich ist und die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile gefasst werden.

Im Nachgang zur Generalversammlung wird den Aktionären entsprechend ihren Anteilen der Liquidationserlös über die Zahl- und Vertriebsstellen zur Auszahlung gebracht.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens 5 ganze Tage vor der ausserordentlichen Generalversammlung, bei der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. in Luxemburg zu hinterlegen.

I (04724/755/36)

Der Liquidator.

**W INDUSTRIES FINANCES S.A., Société Anonyme,
(anc. CALIOPE INVESTMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.294.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 8 septembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04399/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PARTEUROSA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 octobre 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (04338/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 octobre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

I (04652/000/22)

Le Conseil d'Administration.

NAHEMA HOLDING LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 8 septembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04400/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ROHSTOFF A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 septembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04401/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.632.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 octobre 2003 à 14.00 heures, à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Nominations statutaires
 7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
 8. Transfert du siège social
 9. Divers
- I (04653/000/22) *Le Conseil d'Administration.*
-

INTERLEASING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 18.453.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 12. November 2003 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung von 12. September 2003 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

I (04402/795/14)

Der Verwaltungsrat.

WATERCREEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxemburg B 80.616.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 24 octobre 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915,
 2. Divers.
- II (04500/788/14) *Le Conseil d'Administration.*
-

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxemburg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxemburg B 73.332.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 22 septembre 2003 à 11.00 heures n'ayant pu valablement délibérer, le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint, les actionnaires de MULTI-STRATEGY PORTFOLIO sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra 46-48, route d'Esch à Luxembourg, le 27 octobre 2003 à 11.00 heures en vue d'approuver plusieurs propositions de modifications statutaires qui sont mises à l'ordre du jour comme suit:

*Ordre du jour:**A. Modifications des statuts*

1. Modification de l'article 1^{er} afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif par la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.
2. Modification de l'article 3 afin de préciser que les activités de la société se limitent aux activités permises dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, comme suit:

«La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans les limites permises par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

La politique de placement de la Société permettra à celle-ci de placer 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

3. Modification de la deuxième phrase de l'article 5, comme suit:

«Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

4. Modification de l'article 7 afin de clarifier les pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires en matière de fermeture et de fusion de compartiments, comme suit:

«Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net global d'un compartiment est, par suite d'une dépréciation ou d'une appréciation insuffisante, inférieure au seuil de rentabilité fixé par le Conseil d'administration pour le compartiment considéré, ou si la situation politique, économique ou monétaire vient à être substantiellement modifiée, ou encore si une rationalisation économique s'avère nécessaire, le Conseil d'administration pourra décider de racheter l'ensemble des actions du compartiment concerné à la valeur d'actif net par action, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur.

La Société devra en aviser les actionnaires concernés avant cette même date, en leur précisant les raisons et les modalités du rachat: les actionnaires inscrits seront informés par écrit et les possesseurs d'actions au porteur, par voie de publication dans des journaux choisis par le Conseil d'administration, à moins que la Société ne connaisse leurs nom et adresse.

Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires, ou pour maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires concernés pourront demander à ce que leurs actions leur soient rachetées gratuitement (mais en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) avant la date fixée pour le rachat obligatoire.

Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment pourra, nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet égard, sur proposition de ce dernier, décider de racheter l'ensemble des actions du compartiment concerné et rembourser aux actionnaires la valeur d'actif net de leurs actions, laquelle sera calculée (en tenant compte de la valeur de réalisation réelle des investissements, des frais de réalisation et des coûts de liquidation) à la date d'évaluation à laquelle la décision entrera en vigueur. Une telle assemblée générale ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires à l'issue du rachat seront confiés à la banque de dépôt pour une durée de six mois. Passé ce délai, ils seront déposés à la Caisse des consignations.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes cas que ceux énoncés dans le premier paragraphe ci-dessus, le Conseil d'administration pourra décider d'affecter l'actif d'un compartiment à un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif constitué en accord avec les parties I et II de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 20 décembre 2002, telles qu'elles auront été amendées, ou à un autre compartiment de cet organisme (le «nouveau compartiment») et de convertir les actions du compartiment considéré en actions d'un autre compartiment (à la suite d'une fusion ou d'un fractionnement, et après paiement des sommes éventuellement dues aux actionnaires eu égard à la fraction qui leur correspond). Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans le premier paragraphe ci-dessus un mois avant son entrée en vigueur, de sorte que les actionnaires qui le souhaiteront puissent solliciter le rachat de leurs actions, à titre gratuit, pendant cette période. La publication contiendra en outre des informations sur le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration à cet égard, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du compartiment considéré. Ladite assemblée ne sera soumise à aucune condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

En d'autres circonstances que celles décrites dans le premier paragraphe ci-dessus, l'affectation de l'actif et du passif d'un compartiment à un autre organisme de placement collectif, ou à un compartiment de cet autre organisme, nécessitera une résolution de l'assemblée générale des actionnaires du compartiment faisant l'objet de l'apport. Ladite assemblée devra atteindre un quorum de 50% des actions en circulation et se prononcera à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, sauf si la fusion doit être opérée avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement sis à l'étranger, auxquels cas la résolution n'engagera que les actionnaires qui auront voté en faveur de la fusion».

5. Insertion d'un alinéa dans l'article 10 afin de permettre au conseil d'administration d'accepter les rachats en espèce ou en nature, comme suit:

«Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas: les rachats autre qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires».

6. Modification de l'article 12 comme suit:

- Insertion d'un point b) permettant la suspension de la valeur nette d'inventaire en cas de suspension de cotation, libellé comme suit:

«lorsqu'il y a suspension de cotation d'un OPC dans lequel le compartiment investit et qu'il représente une part représentative des investissements».

- Insertion d'un point h) permettant la suspension de la valeur nette d'inventaire en cas d'opérations de restructuration, libellé comme suit:

«en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport, de scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société».

- Insertion de deux nouveaux paragraphes avant le dernier alinéa, libellés comme suit:

«La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou plusieurs compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration n'estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions ainsi qu'aux souscripteurs éventuels».

7. Modification de l'article 20, comme suit:

«Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la société anonyme ING LUXEMBOURG de droit luxembourgeois (anciennement CREDIT EUROPEEN) et ses filiales ou encore en rapport avec d'autres sociétés du groupe ING ainsi que toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer».

8. Modification de l'article 22 relatif à la date de l'assemblée générale annuelle, liée à la modification de l'exercice social, comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, (...) le deuxième mardi du mois d'octobre à 15.00 heures».

9. Précision insérée dans l'article 23 concernant les fractions d'actions, comme suit:

«Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire, mais leur permettront de participer au prorata dans les actifs nets de la Société».

10. Précision insérée dans l'article 24 afin de changer la date de clôture de l'exercice social, comme suit:

«L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le premier exercice social a toutefois commencé à la date de constitution et s'est terminé le 30 avril 2000».

11. Modification de l'article 25 afin d'introduire une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, comme suit:

«En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 32 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif».

12. Modification de l'article 27 en vue d'y inclure une référence expresse à la rémunération allouée au conseiller en investissement et à l'agent d'administration centrale, comme suit:

«Ceux-ci comprennent notamment la rémunération du gestionnaire de portefeuille et/ou du (des) conseiller(s) en investissement ainsi que de la banque dépositaire et de l'agent d'administration centrale...».

13. Modification de l'article 29 afin de remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif par la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

B. Dispositions transitoires

Adoption de la résolution suivante: Eu égard à la modification relative à l'exercice social de la Société, le prochain rapport sera un rapport semi annuel établi au 31 décembre 2003.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée. Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée cinq jours francs au moins avant la réunion.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée par les personnes présentes ou représentées. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

II (04530/755/133)

Le Conseil d'Administration.

MASAI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.859.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 22 octobre 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

– Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 2003 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs et actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04592/755/16)

Le Conseil d'Administration.

SOGEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.525.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 21 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes;
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04527/755/19)

Le Conseil d'Administration.

IVOIRE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 79.603.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme IVOIRE INVESTMENTS S.A., prédésignée, sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

devant notaire, de ladite société anonyme qui se tiendra le 17 octobre 2003 à 10.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination de la société en IVOIRE S.A.
- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts.

II (04596/000/14)

Le Conseil d'Administration.

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MANULIFE GLOBAL FUND will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg at 11.00 a.m. on 17 October 2003 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Audit Report to the Shareholders and approval of the Audited Annual Report for the year ended 30 June 2003.
2. Declaration of Final Dividend.
3. Discharge of the Board of Directors.
4. Election and re-election of the Directors.
5. Re-election of independent Auditor.
6. Approval of Directors' fees.
7. Miscellaneous.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than 15 October 2003. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office. Bearer shareholders wishing to attend the meeting are required to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company.

II (04597/041/27)

*The Board of Directors.***INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.329.

Dear Shareholders,

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER S.A., (the «Company») which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on 20th October 2003 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Review and approval of the Board of Directors, statutory auditor and independent auditors' report for the fiscal year ended on 31st December 2002.
2. Consideration and approval of the annual report and financial statement for the fiscal year ended on 31st December 2002.
3. Allocation of the results for the fiscal year ended on 31st December 2002.
4. Discharge of liabilities to the Directors, to the statutory auditor and to the independent auditor for the fiscal year ended on 31st December 2002.
5. Election or re-election of the Directors, of the statutory auditor and of the independent auditor for the fiscal year ending on 31st December 2003.
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to attend and to vote at the Annual General Meeting should inform IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 17th October 2003.

All shareholders are entitled to attend and to vote and are entitled to appoint proxies to attend and to vote instead of them. In order to take part in the Annual General Meeting, shareholders who are not able to attend the Meeting are invited to vote by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. A proxy holder need not be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., to the attention of Mrs Sophie Coccetta at your earliest convenience but in any case prior to 17th October 2003 at 5.00 p.m.

The Meeting requires no quorum and resolutions will be passed at a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Please note that the annual report is available upon request at the registered office of the Company.

II (04604A/755/34)

*The Board of Directors.***COSMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 30.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02158, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour COSMAN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(057353.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2003.